

OBJET DE LA DEMANDE

RECU le
28 OCT. 2022Implantation de poteaux bois (AEOP)
Prissac - CHAI-EBAU

DEMANDEUR

Nom ou Raison sociale : AXIONE
Adresse : 39 avenue Jean Jaurès
18100 VIERZON
Nom/Prénom : Yohan BERTRAND
Courriel : y.bertrand@axione.fr
Téléphone : 07 64 31 62 74

BENEFICIAIRE

Nom ou Raison sociale : BERRY THD
Adresse : 39 avenue Jean Jaurès
18100 VIERZON
Nom/Prénom : Laurent ROUSSAT
Courriel : l.roussat@axione.fr
Téléphone : 02 78 62 05 31

LOCALISATION DU SITE CONCERNE PAR LES TRAVAUX

Commune : Prissac
Rue : _____

Quartier : Le Châtelier, Route des Chaumes

Période d'exécution des travaux : 01/11/2022 Durée des travaux : 120 jours

Document à joindre :

 Plan de situation

NATURE DES TRAVAUX

Installation de poteaux bois de dimension 8m ou 10m.

AVIS DU GESTIONNAIRE DE VOIRIE

Gestionnaire : Le Maire de Prissac Nom/prénom : Cyille Taugt
Représentant : _____ Téléphone : _____
Courriel : _____

A, Prissac Le, 29/10/2022

CACHE ET SIGNATURE :



IMPLANTATION SUPPORTS AEOP

Poteau BT/FT inutilisable	Poteau à implanter	Lieu-dit	Type de poteaux
BT1832	POT_36168_BF_10006	Le Châtelier	Bois
BT1831	POT_36168_BF_10007	Le Châtelier	Bois
BT1830	POT_36168_BF_10008	Le Châtelier	Bois
BT1829	POT_36168_BF_10009	Le Châtelier	Bois
BT1732	POT_36168_BF_10010	Le Châtelier	Bois
BT1823	POT_36168_BF_10000	Route des Chaumes	Bois

Suite aux calculs de charge via le logiciel COMAC, utilisé et certifié par ENEDIS, nous allons devoir implanter 6 AEOP (poteau Axione) à 1m de poteaux ENEDIS inutilisables.

Suite aux calculs de charge via le logiciel CAPFT, utilisé et certifié par France Télécom/Orange, nous allons devoir implanter 0 AEOP (poteau Axione) à côté de poteaux FT inutilisables.

0 poteau Axione seront implantés pour pallier aux manquements d'infrastructure sur la zone pour le déploiement de la fibre optique.

ARRETE DE CIRCULATION N°36-2022
PORTANT réglementation de la circulation et du stationnement,
Sur l'ensemble des voies communales du 26 décembre 2022 au 30 juin 2023
Travaux de remplacement, renforcement, recalage et implantation de poteaux
téléphonique pour le déploiement de la fibre optique

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R411-1 et suivants,
Vu le code des postes et des communication électroniques,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et ses modificatifs,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 15/11/2022 de la société GROUPE ALQUENRY qui procèdent aux travaux de remplacement, renforcement, recalage et implantation de poteaux téléphonique pour le déploiement de la fibre optique sur pour le compte de l'entreprise AXIONE et BERRY NUMERIQUE, sur l'ensemble de la commune de Prissac (chantier mobile),

Vu les arrêtés permanent du Conseil Département de L'Indre autorisant ces travaux sur les routes départementales,

Considérant les travaux réalisés par l'entreprise AXIONE et ses sous-traitant dans le cadre de la délégation de service public attribuée à la société Berry Très haut débit, signée le 23 février 2021,

Considérant que les interventions liées au déploiement de la fibre optique dans le cadre des travaux de création du réseau très haut débit nécessitent la réglementation temporaire de la circulation,

Considérant la multiplicité des interventions sur le domaine public routier liées aux déploiements de la fibre optique et dont la durée n'excède pas une demi-journée,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers pendant la réalisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 26/12/2022 au 30/06/2023, pendant les travaux désignés ci-dessus la circulation sur l'ensemble des voies de la commune de Prissac sera réglementée comme suit:

Circulation alternée réglementée par feux KR11 ou panneau B15 et C18 ou piquets K10.

- Le stationnement sera interdit dans la zone de travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant aux abords de la zone de travaux sur le territoire de la commune de PRISSAC sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'**entreprise GROUPE ALQUENRY**;

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **PRISSAC**.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : M. le Maire de la commune de **PRISSAC**,
L'entreprise **GROUPE ALQUENRY**,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

UT Le Blanc
Compagnie de Gendarmerie du Blanc
SDIS de l'Indre – Rosiers – 36310 Montierchaume
SAMU – 216 Avenue de Verdun – 36000 Châteauroux
Région Centre Val de Loire – ERCVL – Service Transport
SYCTOM le Blanc

Le 21/11/2022
Le Maire
Gilles TOUZET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté
Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,
Devant le Tribunal Administratif de LIMOGES
Dans un délai de deux mois,
À compter de la présente notification.



OBJET DE LA DEMANDE

Création de génie civil (GC)
Prissac - CHAI-ACAC

DEMANDEUR

Nom ou Raison sociale : AXIONE
Adresse : 39 avenue Jean Jaurès
18100 VIERZON
Nom/Prénom : Yohan BERTRAND
Courriel : y.bertrand@axione.fr
Téléphone : 07 64 31 62 74

BENEFICIAIRE

Nom ou Raison sociale : BERRY THD
Adresse : 39 avenue Jean Jaurès
18100 VIERZON
Nom/Prénom : Laurent ROUSSAT
Courriel : l.roussat@axione.fr
Téléphone : 02 78 62 05 31

LOCALISATION DU SITE CONCERNE PAR LES TRAVAUX

Commune : Prissac Quartier : D10
Rue : _____
Période d'exécution des travaux : 08/08/2022 Durée des travaux : 120 jours

Document à joindre :

 Plan de situation

NATURE DES TRAVAUX

Création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique :

- Pose d'une armoire fibre optique
- Pose d'une chambre télécom Axione L4T
- Création de réseau 6x60 PVC entre l'armoire fibre et la chambre télécom L4T
- Création de réseau 2x45 PVC entre une chambre télécom Axione et un poteau FT
- Création de réseau 2x45 PVC entre une chambre télécom Axione et un poteau ENEDIS

AVIS DU GESTIONNAIRE DE VOIRIE

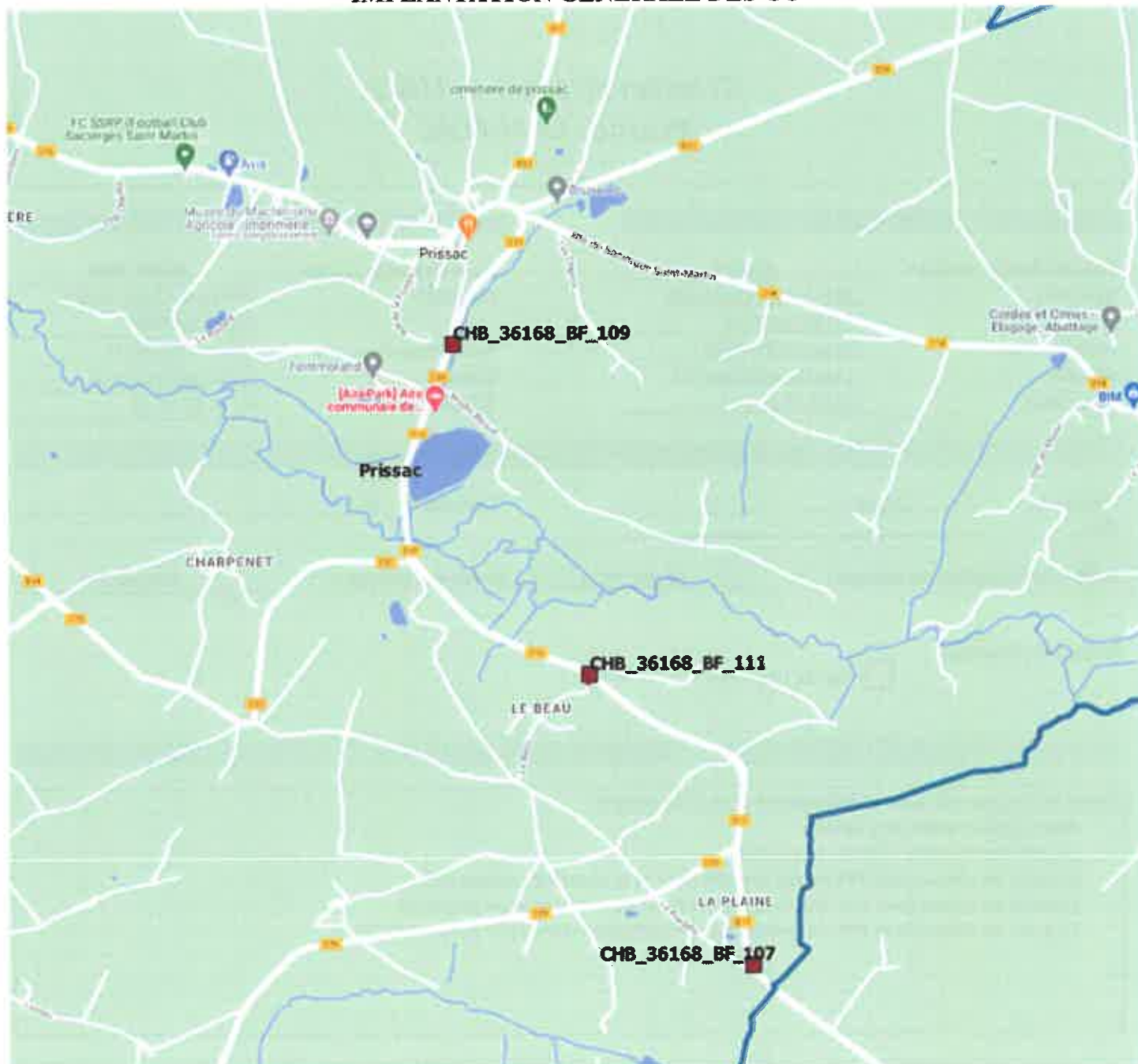
Gestionnaire : Mairie Prissac Nom/prénom : Gilbert TOURET
Représentant : M. Le Nézo Téléphone : _____
Courriel : _____

A, Prissac Le, 29/11/2022

CACHET ET SIGNATURE :



IMPLANTATION GENERALE DES GC



OBJET DE LA DEMANDE

Pose d'une armoire fibre optique et
création de génie civil (PM)
Prissac – CHAI-LALB

DEMANDEUR

Nom ou Raison sociale : AXIONE
Adresse : 39 avenue Jean Jaurès
18100 VIERZON
Nom/Prénom : Yohan BERTRAND
Courriel : y.bertrand@axione.fr
Téléphone : 07 64 31 62 74

BENEFICIAIRE

Nom ou Raison sociale : BERRY THD
Adresse : 39 avenue Jean Jaurès
18100 VIERZON
Nom/Prénom : Laurent ROUSSAT
Courriel : l.roussat@axione.fr
Téléphone : 02 78 62 05 31

LOCALISATION DU SITE CONCERNE PAR LES TRAVAUX

Commune : Prissac
Rue : 49 Route de Belabre

Quartier : _____

Période d'exécution des travaux : 05/12/2022 Durée des travaux : 120 jours

Document à joindre :

Plan de situation

NATURE DES TRAVAUX

Pose d'une armoire fibre optique et création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique :

- Pose d'une armoire fibre optique 28U
- Implantation de 2 chambres télécom (1 L2T et 1 L4T)
- Création de réseaux 3x33 PEHD entre chambres Axione
- Création de réseaux 4x60 PVC entre chambre Axione et chambres Orange
- Création de réseaux 6x60 PVC entre chambre Axione et armoire fibre optique
- Forage/Fonçage sous chaussée

AVIS DU GESTIONNAIRE DE VOIRIE

Gestionnaire : Maire Prissac Nom/prénom : Gilbert Touquet
Représentant : Le Maire Téléphone : _____
Courriel : _____

A, Prissac Le, 28/11/2022

CACHET ET SIGNATURE :


Le Maire
Gilbert Touquet

IMPLANTATION GENERALE DES GC



ARRETE N°39/2022

Prescrivant une enquête publique portant déclassement d'une portion d'une voie communale dite rue des Gerbauds (située en impasse) en vue de sa cession, parcelle AB N°731 surface 48 m².

Le Maire de PRISSAC (Indre),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de ma propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L141-3 relatif au classement et déclassement de voirie ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles R 141-4 à 141-10, fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°52-2022-0211-3 en date du 2 novembre 2022 autorisant la réalisation d'une procédure d'enquête publique pour le déclassement d'une portion de la voie communale dite rue des Gerbauds situé en impasse cadastrées AB N°731 d'une surface de 48 m² en vue de sa cession à un propriétaire privé;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteurs du département de L'Indre de l'année en cours ;

Considérant que la désaffectation de cette portion de voie, impasse de la rue des Gerbauds, cadastrée AB N°731 ne portera pas atteinte aux fonctions de circulation assurées jusqu'à ce jour par cette voie ;

ARRETE :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique en vue du déclassement d'une portion du domaine public communal, voie communale rue des Gerbauds, (située en impasse), cadastrée AB N°731 d'une surface de 48 m² (voir document d'arpentage ci-joint) en vue de sa cession à un propriété privé.
Le dossier s'y rapportant est déposé en mairie de Prissac.

Article 2 : **Monsieur Lionel LALEVEE** est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Article 3 : Ladite enquête se tiendra du **2 janvier à 9 h 00 jusqu'au 16 janvier 2023 à 17 h00 inclus à la mairie de Prissac 1 Place du 8 mai 36 370 Prissac.**

Article 4 : Les pièces du dossier de déclassement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Prissac pendant toute cette période, aux jours habituels d'ouverture de la mairie, du : **Lundi-Mardi- Jeudi-Vendredi de 9 h à 12 h //13H30 à 17 H // Mercredi et samedi de 9 h à 12 h_au service accueil de la mairie.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations dans le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur ou à la mairie de Prissac , 1 place du 8 mai 36370 Prissac ou par adresse électronique mairiedepressac@orange.fr.

Article 5 : Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, dans la salle du conseil municipal, situé à l'intérieur de la mairie, 1 place du 8 mai, selon le calendrier de permanences suivant : **lundi 16 janvier 2023 de 14 h à 17 h.** Bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite.

Article 6 : Un avis au public ainsi que le présent arrêté faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affichage et sur le site officiel de la commune de Prissac 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et pendant toute sa durée.

Ce même avis sera également publié dans le journal l'Aurore Paysanne 15 jours avant le début de l'enquête.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié avec l'avis d'enquête aux propriétaires riverains concernés.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Il y joindra également un mémoire des frais qu'il aura engagés pour cette enquête ainsi que les justificatifs s'y rapportant.

Article 9 : En application des articles L. 2122-23 L. 2131-1 et L. 2131-2 du C.G.C.T. la présente décision, étant dispensée de transmission au contrôle de légalité, sera rendue exécutoire à la date de sa publication.

Article 10 : Le Maire de la commune de Prissac et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Prissac
Le 29/11/2022
Le Maire
Gilles TOUZET

Publié et affiché le
Transmis à la Sous-Préfecture le 2/12/2022
Certifié exécutoire le 2/12/2022
Le Maire, G. TOUZET



ARRETE DE CIRCULATION N°40-2022
PORTANT interdiction de stationner et circulation alternée,
En agglomération route de Bélâbre entre le N°47 et N°51
Commune de PRISSAC.

Le Maire de PRISSAC,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,
Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et ses modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du **22 2022 de la société R Littoral - TP à Montreuil sur mer** sollicitant un arrêté de circulation, **pendant les travaux de terrassement pour la pose d'une armoire, pose de chambre et pose PVC sur 50 m pour le déploiement de la fibre optique du 28/11/2022 au 31 décembre 2022,**

Vu l'avis favorable du Département représenté par le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc en date du 1 décembre 2022

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers pendant la réalisation de ces travaux il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide de panneaux B15 et C18 ou feux tricolores, et d'interdire le stationnement le long de l'emprise des travaux.

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du **28 novembre jusqu'au 31 décembre 2022** pendant les travaux désignés ci-dessus, sur la **route de Bélâbre RD 10 entre N°47 et N°51**, la circulation sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15 et C18 ou feux tricolores, et le stationnement interdit au droit des travaux, pour permettre le déroulement des travaux ;

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sur le territoire de la commune de PRISSAC sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **R Littoral – TP** ;

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PRISSAC.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : M. le Maire de la commune de PRISSAC, le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- R Littoral - TP

Le 2/12/2022
Le Maire
Gilles TOUZET

A circular official stamp in blue ink is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains text that is mostly illegible due to the signature and the angle of the image, but it appears to be an official seal of the commune of Prissac.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté
Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,
Devant le Tribunal Administratif de LIMOGES
Dans un délai de deux mois,
À compter de la présente notification.